

DÉCISION N° 2024 – 11 – 21
Portant agrément de l'Association Intercommunale
de Chasse Agréée de PETTONVILLE - VAXAINVILLE

Vu les articles L. 422-2, L. 422-21, L. 422-24, R. 422-63, R. 422-69 à R. 422-78 du code de l'environnement,
Vu le statut-type des AICA et notamment le principe de continuité des territoires,
Vu le compte-rendu de l'Assemblée générale extraordinaire du 24 Mai 2023 par lequel l'ACCA de VAXAINVILLE a émis un avis favorable à la création d'une AICA par fusion,
Vu le compte-rendu de l'Assemblée générale extraordinaire du 24 Mai 2023 par lequel l'ACCA de PETTONVILLE a émis un avis favorable à la création d'une AICA par fusion,
Vu le compte-rendu de l'Assemblée générale constitutive de l'AICA de PETTONVILLE – VAXAINVILLE en date du 24 Mai 2023.

DECIDE:

Article 1 – L'Association Intercommunale de Chasse Agréée (AICA) de PETTONVILLE - VAXAINVILLE, constituée conformément aux dispositions du code de l'environnement, par fusion des ACCA de PETTONVILLE et de VAXAINVILLE est agréée.

Article 2 – Le territoire de l'AICA de PETTONVILLE - VAXAINVILLE est constitué des territoires des ACCA de PETTONVILLE et de VAXAINVILLE au jour de la fusion. La liste de ces parcelles est présente à l'annexe I.

Article 3 – Les arrêtés portant respectivement agrément des ACCA de PETTONVILLE et VAXAINVILLE sont abrogés.

Article 4 – La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours contentieux devant la juridiction administrative territorialement compétente dans un délai de deux mois à compter de sa publication au répertoire des actes officiels de la Fédération.

Article 5 – La présente décision sera publiée au répertoire des actes officiels de la Fédération départementale des chasseurs.

Atton, le 12-11-24
Le Président de la Fédération des Chasseurs 54



Patrick MASSENET

Terrains à comprendre dans le territoire de l'Association

COMMUNE	SECTION	DESIGNATION DES TERRAINS
PETTONVILLE		Tout le territoire chassable de la commune ; Après déduction des terrains suivants :
		A – Oppositions Cynégétiques formulées au sens de l'article L.422-10 (3°) du code de l'environnement :
		Néant

Forêt Domaniale

COMMUNE	SECTION	DÉSIGNATION DES PARCELLES

COMMUNE	SECTION	DESIGNATION DES TERRAINS
VAXAINVILLE		Tout le territoire chassable de la commune ; Après déduction des terrains suivants :
		A – Oppositions Cynégétiques formulées au sens de l'article L.422-10 (3°) du code de l'environnement :
	A	Commune de MIGNEVILLE 152-330 Pour une surface de 40ha 13a 08ca

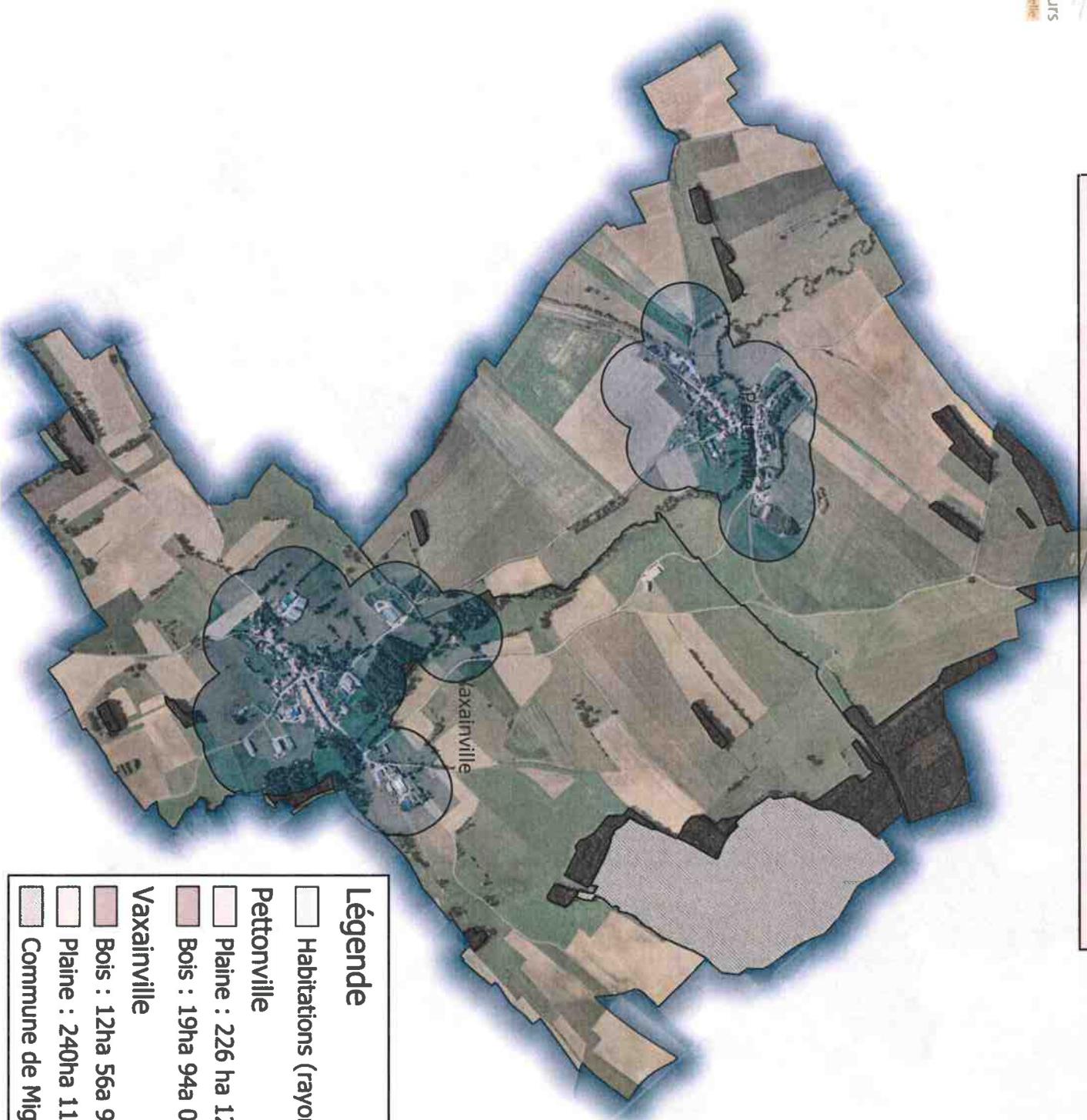
Forêt Domaniale

COMMUNE	SECTION	DÉSIGNATION DES PARCELLES

ENCLAVES

COMMUNE	SECTION	DÉSIGNATION DES TERRAINS	OBSERVATIONS
		Néant	

Territoire chassable de l'AICA Pettonville Vaxainville



Légende

 Habitations (rayon 150 m)

Pettonville

 Plaine : 226 ha 12a 74ca

 Bois : 19ha 94a 04ca

Vaxainville

 Bois : 12ha 56a 94ca

 Plaine : 240ha 11a 24ca

 Commune de Mignéville : 40ha 13a 08ca